

# Observatoire : il faudra une étude d'impact

**PORT** En raison de sa hauteur et du site, l'observatoire panoramique du Bassin devra faire l'objet d'une étude d'impact

DAVID PATSOURIS  
d.patsouris@sudouest.fr

La décision, soumise à l'autorité environnementale, a été signée à Bordeaux le 28 février par Didier Lallement, le préfet de région : le projet d'observatoire panoramique du bassin d'Arcachon devra en effet faire l'objet d'une étude d'impact.

De quoi parlons-nous ? D'un projet porté par le promoteur immobilier (et retraité) Jean-Louis Gounou. Ce « manège », parce que c'en est un et qu'il est classé comme tel, culminera à 70 mètres de haut au bout du quai Goslar, sur le port d'Arcachon, quasi à la fin de la jetée, avant la Croix des marins sculptée par l'Arcachonnais Claude Bouscau.

## Point de vue incomparable

Il s'agit d'un observatoire. Un mât de 2,5 mètres de diamètre et de 70 mètres de hauteur sera planté et une nacelle pivotera tout doucement (un tour complet par minute) autour de lui. Elle aura un diamètre de 9,6 mètres, elle sera entièrement vitrée (sauf le sol) et pourra transporter 48 passagers et un guide.

Évidemment, le but est de donner un point de vue incomparable sur le Bassin dans son entier (le promoteur certifie qu'on verra les passes lorsque la nacelle sera à son som-



La construction de l'observatoire panoramique du bassin d'Arcachon est envisagée au bout du quai Goslar, en retrait de la Croix des marins. ARCHIVES FRANCK PERROGON

met). Jean-Louis Gounou veut qu'elle soit ouverte toute l'année.

Enfin, le permis de construire qu'il a déposé à la mairie de La Teste-de-Buch (le bout du quai est sur la commune testerine) est précaire, c'est-à-dire valable neuf ans.

La Ville de La Teste avait demandé des documents complémentaires et notamment soumis le projet à l'autorité environnementale pour savoir s'il nécessitait ou non une étude d'impact.

La réponse est donc oui. « Mais qui va être gêné ? » s'interrogeait dans nos colonnes, le 27 février, Jean-Louis Gounou. « Le mât fait 2,50 mètres de diamètre. À qui donc va-t-il

gâcher la vue ? Je ne vois pas en quoi, d'un point de vue esthétique, l'observatoire peut gêner. »

Voilà les arguments avancés par l'autorité environnementale pour réclamer une étude d'impact.

## Un impact sur le paysage ?

D'abord, « la réalisation du projet nécessite l'obtention, en application de l'article L433-1 du code de l'urbanisme, d'un permis précaire à caractère dérogatoire vis-à-vis de certaines règles d'urbanisme du fait de sa hauteur importante et de sa localisation. »

Ensuite, « le projet sera en visibilité de sites inscrits et classés et qu'il

mérite à ce titre une évaluation de son impact sur le paysage. »

Enfin, « l'ensemble des éléments disponibles à ce stade ne permet pas de s'assurer de l'absence d'incidence significative sur l'environnement. Bref, pour toutes ces raisons, il faut une étude d'impact. »

Cette dernière « doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. Elle est menée par le pétitionnaire et contrôlée par l'autorité environnementale. »